

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École élémentaire publique Lise et Artur LONDON

2, Rue Le Corbusier
78 280 GUYANCOURT
01 30 57 38 23

Année scolaire 2019 - 2020

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1 - HORAIRES

Horaires de l'enseignement obligatoire

Lundi, mardi, jeudi vendredi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30
⇒ Les portes de l'école sont ouvertes dès 8h20 et 13h20.		

⇒ **Les parents doivent veiller à respecter la ponctualité des enfants.**

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

2 - ASSIDUITÉ

La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire.

Toute absence doit être **immédiatement** signalée à l'école par téléphone et **confirmée par écrit** sur le cahier de liaison lors du retour en classe.

Lorsque **quatre demi-journées d'absences (consécutives ou non) non justifiées** (c'est-à-dire sans motif légitime ni excuses valables) **sont constatées dans une période d'un mois, le directeur peut en rendre**

compte à l'Inspection académique (Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 ; Circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014).

3 – DEROULEMENT DE LA SCOLARITÉ

- L'école élémentaire comprend le cycle des apprentissages fondamentaux ou cycle II (CP, CE1, CE2) et le cycle des approfondissements - cycle III (CM1, CM 2 et 6^{ème}).
- **La progression d'un élève dans chaque cycle est déterminée, sur proposition du maître de la classe, par le conseil des maîtres du cycle.**
- **Le livret scolaire (LSU : Livret Scolaire Unique)** est numérique. Il comporte les résultats des évaluations des élèves et les décisions de passage ainsi que des commentaires sur le travail des enfants. Nous vous engageons à vous rapprocher de l'enseignant de votre enfant pour toute information complémentaire concernant ses acquis. Le LSU semestriel sera disponible sur le site gouvernementale EduConnect (chaque parent ayant un compte).

4 - DISCIPLINE

Les élèves doivent respect à tout autre élève et à tout adulte.

Ils doivent prendre soin des locaux, du matériel collectif et des espaces verts mis à leur disposition.

Tous les exercices d'ensemble (entrée de classe, sortie, mise en rang, déplacements dans les couloirs) doivent se faire **dans le plus grand calme.**

Il est interdit aux élèves :

- ✓ de pénétrer dans l'école avant l'heure fixée ;
- ✓ d'entrer dans les salles de classe sans l'accord de l'enseignant ;
- ✓ **de revenir dans l'école ou la classe après la fin des cours ;**
- ✓ de se promener seuls dans les couloirs ;
- ✓ **de se livrer à des actes violents**, de jeter des pierres ou autres projectiles, d'utiliser des objets dangereux ;
- ✓ de jouer dans les toilettes ;
- ✓ de s'approcher des balcons en dehors de la présence d'un adulte.

Tout manquement à ces principes et à ce règlement peut donner lieu à **des réprimandes et des sanctions adaptées à l'âge de l'enfant et qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des parents.**

Il est permis d'isoler un enfant de ses camarades, momentanément, sous surveillance, si son comportement a été dangereux pour lui-même ou pour les autres, ou lorsque son comportement nuit à ses apprentissages et à ceux des

camarades de sa classe ; un enfant peut alors être exclu momentanément de sa classe.

Tous actes de violence ou d'insulte répétés et caractérisés (de la part d'élèves ou d'adultes) feront l'objet d'une **remontée d'incidents (« Faits établissement »)** par le Directeur auprès de l'Inspection académique des Yvelines.

Des mesures positives d'encouragement sont prévues au sein de chaque classe.

5 - SECURITE

Les exercices de sécurité (évacuation/incendie) ont lieu une fois par trimestre. Les élèves doivent suivre les consignes de sécurité apprises en classe. Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) est actionné trois fois par an.

Les objets dangereux sont interdits ainsi que les bijoux (danger) et les téléphones portables. Le chewing-gum et les sucettes sont interdits à l'école.

Les enfants ne doivent pas avoir d'argent à l'école (sauf cas particulier).

L'école désengage sa responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'un objet (même onéreux) appartenant à l'élève. Il est vivement conseillé de marquer les vêtements, ceux qui resteront non réclamés seront déposés dans des conteneurs de récupération de vêtements.

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes sorties scolaires facultatives (qui peuvent avoir lieu en dehors des horaires scolaires). Tout élève non assuré pour les dégâts subis et causés ne pourra participer à ces activités. Une assurance scolaire est très vivement recommandée pour toutes les autres activités pédagogiques (EPS, sorties régulières...).

6 - MATERIEL

Les livres prêtés pour l'année scolaire doivent être **rendus en bon état**. Ils doivent être **couverts**. Tout livre - de classe ou de bibliothèque - détérioré ou perdu doit être remplacé ou remboursé.

7 - SANTE et HYGIENE

- En cas d'accident ou d'urgence médicale, **l'école appelle la famille et/ou le SAMU (15)** (aucun enseignant n'a le droit d'accompagner les élèves secourus dans l'ambulance). **ATTENTION** : **seule la famille** peut faire sortir un enfant d'un hôpital ou d'une clinique.
- **Aucune prise médicamenteuse ne peut être donnée à un élève. Dans les cas particuliers (types d'asthme, allergies...), un P.A.I. (plan d'accueil individualisé) doit être mis en place par les parents auprès du médecin**

scolaire. Autrement, **les enfants ne doivent absolument pas apporter de médicament à l'école.**

- Les enfants malades doivent rester à la maison. Un certificat médical est nécessaire pour le retour à l'école en cas de maladie contagieuse.
- Les parents doivent veiller à la propreté corporelle et vestimentaire de leur enfant.
- La chevelure doit être surveillée régulièrement et traitée immédiatement en cas de présence de poux.
- Les enfants doivent se laver régulièrement les mains, être en possession de mouchoirs et respecter la propreté des lieux particulièrement lors du passage aux toilettes.

8 - SURVEILLANCE ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

La surveillance des élèves est continue. Elle s'exerce pendant la période d'accueil (10 minutes avant l'entrée en classe), au cours des activités d'enseignement et les récréations.

Les élèves doivent se sentir en sécurité à l'école et s'adresser aux adultes dès que la situation le commande (danger/violence).

Le Conseil des Elèves est une instance dans laquelle les élèves peuvent aborder toutes les questions. La prévention du harcèlement et de la violence passe par le dialogue en direction des adultes, le Conseil des Elèves et la boîte à idées et au sein des classes par des débats autour des questions du Droit.

9 - CONCERTATIONS FAMILLES / ENSEIGNANTS

Une réunion d'information dans chaque classe a lieu au début de l'année scolaire. Un enseignant peut réunir les familles chaque fois que la situation l'exige. Les familles peuvent prendre rendez-vous auprès des enseignants ou du Directeur selon les modalités précisées lors de la réunion de rentrée dans chaque classe. Le conseil d'école se réunit 3 fois par an.

Seule une concertation régulière famille / enseignant permet une meilleure connaissance de la vie scolaire et de l'enfant. Le cahier de liaison est le moyen de communication privilégié entre parents et enseignants. IL DOIT ETRE LU ET SIGNE REGULIEREMENT.

Signature des parents

Signature de l'élève

Le directeur